



Renseignements concernant declaration d'impot

Par **laurent**, le **06/05/2011** à **12:23**

Bonjour,
je suis propriétaires d'une maison ancienne que je loue en meublée, je suis un peu perdu concernant la déclaration d'impôts. J'ai fait effectuer des travaux dans celle-ci par un artisan agréé qui m'a posé des fenêtres aux nouvelles normes puis je le déclare ?
Dans ma déclaration que dois-je déclarer et où ?
Respectueusement.

Par **francis050350**, le **07/05/2011** à **11:57**

Bonjour ,
S'il ne s'agit pas d'une résidence de tourisme classée ou chambres d'hôtes définies à l'article D 321-1 du code de tourisme ; vous n'avez pas droit à une réduction d'impôt.
Ensuite vous avez le choix , soit vous optez pour le micro BIC (abattement de 50 % sur les loyers) soit vous optez pour le réel : Loyers moins toutes les charges et travaux = déficit éventuel non imputable sur le revenu imposable mais sur les revenus de même nature des 10 années suivantes . C'est souvent le régime le plus avantageux.
Il faut vous procurer sur le site www.impot.gouv.fr un imprimé déclaratif 2042 C et vous trouverez la case où porter votre bénéfice après avoir déterminé celui-ci sur une déclaration RSI (régime simplifié) n° 3031

Par **laurent**, le **07/05/2011** à **12:12**

Bonjour,
je vous remercie pour ces renseignements , mais voilà c'est là que je ne comprends c'est dans quelle case dans le formulaire? je déclare mes loyers avec les charges? ainsi que les travaux effectués? je suis perdu!!
Merci.

Par **francis050350**, le **07/05/2011** à **12:43**

Bonjour ,
Après avoir déterminé votre déficit (loyers moins toutes les charges - travaux , taxes foncières , etc...) reportez sur 2042 C (imprimé non encore en ligne actuellement , allez au centre des impôts) page 3 case 5 NJ si bénéfice ou 5 NM si déficit (sans AGA , association agréée et RSI.
De plus complétez page 2 en haut "personnes exerçant une activité non salariéerégime réel"....
Dans ce cas remplissez + la déclaration 2031 en ligne pour 2011 sur www.impot.gouv.fr
Si vous ne voulez pas vous compliquer , vous pouvez vous mettre autoentrepreneur case 5TD ou micro case 5 NP et pas d'autres déclarations , simplement marquer loyers encaissés , mais pas de déficit possible !